



Bail à construction et loi du 6 juillet 1989

Par **cathleen**, le **31/08/2013** à **16:05**

Bonjour

le 28 dec 2007, j'ai conclu avec une société de "HLM" un bail pour un logement "PLI".
Le 30 avril 2013 Je reçois un courrier avec AR de la société de "HLM" me signifiant que je devais quitter l'appartement le 2 mai 2014 au plus tard parce que dans mon contrat il existe une clause particulière précisant qu'il s'agit d'un bail à construction du 2 mai 1989 dont le terme est le 2mai 2014, libre de toute occupation et que la résidence reviendra à son bailleur d'origine.

J'aimerais connaître votre avis et je remercie d'avance les personnes qui pourront m'aider.